

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le 14 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

Présents : BEGOUIN Yolande ; BURAIS Eric ; LUNEL Gérard, MONTELMARD Chrystelle, MARCHETTO Yves ; VIALLE Viviane ; QUERCIA José ; MICHEL Jean ; CARAT Cécile ; ROLLET Brigitte ; MONTAGNE Sonia ; RODILLON Bernard ; BAEZA Richard ;

Pouvoirs : REY Kévin à LUNEL Gérard
REYNAUD Claude à MICHEL Jean

Excusé(s) : JUSSA Agnès

Absences : ROUX Isabelle
MANIER Karine
CARBONNEL Théo

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de pouvoirs : 2
Quorum : 10
Secrétaire de séance : QUERCIA José
Date de convocation : 08/01/2020

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 décembre 2019 ;

Suite à la réalisation du PV contradictoire sur site pour une régularisation foncière le 14 janvier après-midi, il a été demandé d'ajouter au compte rendu la mention suivante concernant cette régularisation :

« A l'occasion du remplacement des canalisations et de la réfection de la voirie, il est apparu nécessaire de déplacer les limites de l'une des propriétés jouxtant la voie (famille POIROT) cadastrée AC 609 qui permet de régulariser la discordance entre la limite de fait et la limite de propriété. »

A 14 voix POUR et une ASBTENTION, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 10 décembre 2019.

2- Ouverture de Crédits avant vote du budget 2020 : budget communal M14

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé budget communal- dépenses d'investissement 2019 : 761 394 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 190 348 € (< 25% x 761 394 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les travaux sur les équipements sportifs pour les écoles, les travaux funéraires et mobiliers bâtiments et équipements pour les services techniques ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'ouverture de crédits de l'exercice 2020 pour le budget communal M14
- Autorise le maire à engager les dépenses afférentes ;

3- CONVENTION SERVITUDE ENEDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de travaux de raccordement en vue de l'extension de la ligne électrique depuis le poste des chasses. Il va être procédé à l'ouverture d'une tranchée pour le passage du réseau électrique en souterrain sur une longueur de 150 m sur les parcelles ZM 430 ,210, 217, appartenant à la commune.

Cette convention doit être régularisée par acte notarié au frais d'ENEDIS

Considérant les plans d'exécution des travaux et les pièces annexes du dossier ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour les parcelles ZM 430 ,210, 217

4- CREATION POSTE ANIMATEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 82-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 82-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la présentation des services périscolaires et notamment des fonctions de directeur d'ALSH ;

Vu la convention de partenariat avec la CAF de la Drôme,

Vu le PEDT de la commune de Saint Paul Lès Romans ;

Considérant la nécessité de pérenniser les missions de directeur ALSH dans l'organisation municipale ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'Animateur Territorial à temps complet pour exercer les missions suivantes : Assurer l'animation, la direction et la gestion administrative des affaires scolaires et périscolaires de la commune. Assurer la gestion de la facturation de l'ensemble des services périscolaires ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix POUR et une ABSTENTION :

- DECIDE la création d'un poste d'Animateur Territorial de 35h.
- MANDATE Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacance du poste.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

Les crédits seront inscrits au budget primitif de 2020.

5- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE SUR UN ANCIEN CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'article L515-12 du code de l'environnement ;

Considérant la délibération n°2017-327 du conseil communautaire du 07 décembre 2017 relative à l'adoption du plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant la délibération n°2019-033 du 21 mai 2019 adoptant la déclaration de projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque emportant mise en compatibilité du PLU conformément à l'article L153-58 du code de l'urbanisme et approuvant la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet conformément à l'article L153-58 ;

Considérant le projet d'institution de servitude d'utilité publique lié au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur un ancien centre de stockage de déchets ;

Au vu de l'exposé de l'ensemble des éléments ;

Les conseillers évoquent la formulation de l'ancrage au sol qui prête à confusion. Ils souhaitent pouvoir avoir des précisions sur la méthode d'ancrage au sol.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et un CONTRE :

- EMET un avis favorable pour la mise en place d'une servitude d'utilité publique sur un ancien centre de stockage de déchets ;
- MANDATE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

6- QUESTIONS DIVERSES

Propriété Pouzin : La propriété Pouzin située rue du gâts pose de sérieux problème de sécurité pour les riverains et usagers de cette route. Outre les risques liés au non entretien de la parcelle, les intempéries ont bloqué et couper en électricité de nombreux riverains.

La commune a envoyé un courrier de mise en demeure aux héritiers Pouzin. A défaut de réponse à la mi-février, un procès-verbal d'abandon manifeste de parcelle sera dressé et une procédure lancée à leur rencontre.

Environnement : Initiatives dans les écoles : une borne de collecte de papiers a été mise en place dans la cour de l'école. A ce jour, 421 kg de papiers ont été récoltés, ce qui représente 10m3 d'arbres, c'est un premier pas vers une démarche Eco-citoyenne portée par les écoles.

Sécurité-geste de premiers secours : La commune étudie la possibilité de gestes de premiers secours pour les bénévoles des associations st pauloises. A voir si les pompiers résidant à st paul peuvent effectuer ce type de formations.

Vivre ensemble : la patinoire gérée par le Parc St Paul et les associations Saint Paulois ont fait cartons pleins. Ce succès incite à renouveler ce type d'initiatives fédératrice. Merci aux associations pour leur travail et au parc Apsys pour cette initiative couronnée de succès.